

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

29/10/2024

Date d'affichage

29/10/2024

Objet de la délibération n° 78-2024

Enseignement – Association LEC
Grand Sud – Convention de prise en
charge financière – Année scolaire
2024-2025

Présents

A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER,
C. DEBONS, S. MAZAS, S. PRADELLES, JC. MALTHE,
C. CLERGEAU, F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD,
JC. LAPASSE, I. CERE, H. DUTKO.

Absents excusés

JP. CULOS, M. PLANA, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO
D. DOUMERC, E. UMUTESI, A. TAHRI, A. CIERCOLES,
M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE.

Pouvoirs

MJ. SCHIFANO à C. CLERGEAU | D. DOUMERC à P. PLICQUE
RM MARTINEZ FUENTE à
JC. LAPASSE

Mme Sophie PRADELLES a été nommée secrétaire

Délibération n°11

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Commune est signataire, chaque année d'une convention avec l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire les mercredis midi en période scolaire afin de permettre un départ échelonné jusqu'à 14h00 des enfants ne fréquentant pas le Centre de loisirs.

Dans le cadre de cette convention, l'encadrement des enfants est assuré par trois animateurs de 11h30 à 12h30 pour les non-inscrits au restaurant scolaire et de 13h15 à 14h00 pour les 30 enfants (maximum) déjeunant à la cantine.

Il ajoute que le coût de cette prestation, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 s'élève à 4 429.44 €, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune et l'association LEC Grand Sud au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

